CONTRÔLE TECHNIQUE



(3) DATE DU CONTRÔLE N° DU PROCÈS-VERBAL NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total 16/10/2025 25022156 (6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE Nº D'AGRÉMENT : S013S485 (9) RAISON SOCIALE: AUTO BILAN ST VICTORET (3) COORDONNÉES : Tel.: 0442889964 8/10 AV de l'Europe 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation

Date de 1 ère mise

GR-315-BR (F)

SIGNATURE:

06/09/2023 06/09/2023

Margue

Désignation commerciale

HYUNDAI

120

(1) Nº dans la série du type (VIN)

N° D'AGRÉMENT: 01350018

(5) Carágorie internationals

Genre VP

NLHBN51GAPZ334675

M1

Type/CNIT

Énergie

M10HMCVP004W056

EH

Document(s) presenté(s)

Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

12530

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

AVANT

ARRIERE

	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	+0.1	lm/Km		
Dissymétrie suspension (≤30%):	1%		1%	
Forces verticales :	749daN		445daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	249daN	244daN	158daN	173daN
Déséquilibre (<20%):	3%		9%	
Forces de freinage (efficacité) :	249daN	244daN	158daN	173daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	69%			
Frein de stationnement : Taux d'effic	acité (≥ 18%): 19%			

Emissions à l'échappement :

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.004

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)

-2.3%